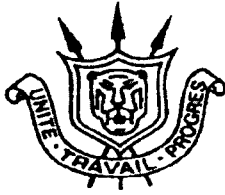


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/056 DU 3 MAI 2018 PORTANT REVOCATION D'UN OFFICIER DE LA  
POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1 / 27 du 29 décembre 2017 Portant Révision du Code Pénal ;

Vu le Décret n° 100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le dossier administratif et disciplinaire de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

**Article 1** : Est révoqué de la Police Nationale du Burundi :

**OPP1 HAVYARIMANA Jean Pierre, OPN 1365 de la matricule.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 mai 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

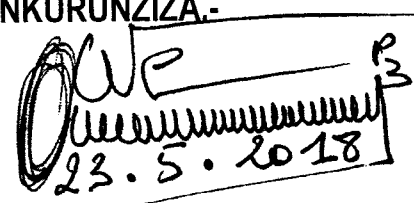
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

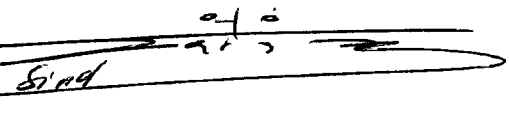
LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

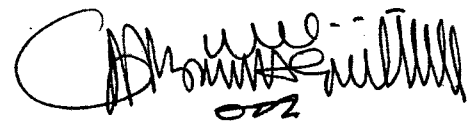
Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE  
ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

Alain Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Chef.

  
23.5.2018

  
Sind

  
072